

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 29/01/2024

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Muretain Agglo et ses communes membres

Numéro : II-2024/17

SEANCE du 11 mars 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE et le onze mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMASON Chantal, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : FEUILLERAT Patrick pouvoir à DESPLAS Janine, GUELIN Carole pouvoir à DELSOL Alain

Absents excusés : LAMANDE Laurent, DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, LEROUX Jean-François, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance

Exposé des visas :

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 9 juillet 2020 ;
Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et ses communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation des accords-cadres. Chaque membre devra suivre l'exécution de ses accords-cadres.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres de la commune telle qu'annexée à la présente délibération.
- Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- Habilité le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les accords-cadres et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ces dossiers, notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accords-cadres et les modifications éventuelles

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A LAVERNOSE LACASSE LE 27/02/2024
Le Maire A. DELSOL**

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20240311-17-DE